

## Autres organismes

### La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES ET DE LA RELANCE

#### **Décision n° 2020-03 du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoir en matière d'hygiène et de sécurité**

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6,

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris ;

Vu la décision du conseil d'administration du 29 mai 2020,

Je soussigné M. Olivier Decez,

Agissant en qualité de directeur général adjoint, secrétaire général.

Donne par les présentes à Mme Marguerite Gryba, responsable du bureau d'études,

Qui les accepte expressément,

Les pouvoirs nécessaires en matière d'hygiène et de sécurité pour le site de Paris, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part.

À cet effet, et notamment, Mme Marguerite Gryba :

- devra faire en sorte que les machines et matériels soient constamment en bon état de fonctionnement et d'entretien, soient utilisés en respectant les règles d'hygiène et de sécurité et soient conformes aux normes applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- devra veiller à ce que le personnel placé sous ses ordres ait reçu la formation appropriée à l'exécution des tâches qui sont les siennes, à ce que les équipements de sécurité soient mis à disposition du personnel et que leur emploi soit effectif ;
- devra veiller à ce que les consignes de sécurité nécessaires existent, soient portées à la connaissance du personnel et strictement respectées ;
- prendra ou fera prendre toute mesure disciplinaire à l'encontre du personnel qui ne respecterait pas les consignes ;
- déterminera les moyens financiers nécessaires à mettre en œuvre pour maintenir en état et accroître si nécessaire les dispositifs ou accessoires en matière d'hygiène et de sécurité.

La présente délégation de pouvoirs en matière d'hygiène et de sécurité est donnée à Mme Marguerite Gryba compte tenu de son autorité sur le site industriel de Paris, de sa compétence et des moyens qu'elle détient dans cet établissement.

Mme Marguerite Gryba reconnaît expressément avoir une parfaite connaissance des installations dont elle a la responsabilité et des règles qui s'y appliquent.

L'attention de Mme Marguerite Gryba est attirée sur le fait que les infractions aux règles d'hygiène et de sécurité du travail, les blessures ou homicides involontaires peuvent éventuellement entraîner sa responsabilité pénale.

Elle prend effet à compter de ce jour et restera en vigueur jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2020 de l'établissement sera exécutoire.

Elle peut être résiliée à tout moment. Elle peut être expressément renouvelée.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 4 juin 2020.

*Le directeur général adjoint,  
secrétaire général,  
directeur des ressources humaines,*  
OLIVIER DECEZ

*La responsable du bureau d'études,*

MARGUERITE GRYBA

*Signature sous la mention manuscrite :*

*« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

*Le président-directeur général,*  
MARC SCHWARTZ